

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 718

présenté par
M. Prél et M. Leteurre

à l'amendement n° 187 de la commission des affaires sociales

APRÈS L'ARTICLE 55

Après la dernière occurrence du mot :

« service, »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mesure visant à permettre le reversement de l'allocation de rentrée scolaire au service d'aide sociale à l'enfance dans l'hypothèse où l'enfant est confié à un tel service doit être d'application immédiate.